



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **STUCK** »

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB)** ».

CONSIDERANT la participation financière du partenaire « **L'ASSOCIATION ESCALES DANSE** ».

DÉCIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C25058** est attribué à la production « **« L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB)** » sise 38, rue Saint-Melaine, CS 20831, 35108 Rennes cedex03, **représenté** Marion Poupinet ou Céline Gallet, en qualité de Co-directrice.

Le contrat est conclu pour un montant de 5000,00 € HT + 275,00 € (5,5 % de TVA), soit **5275,00 € TTC** (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) correspondant à la cession.

La prestation se déroulera **le vendredi 14 novembre à 20h30** au Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Les frais de transport pour 4 personnes (4 AR Rennes/Berlin/Louvain/Autriche/Paris) pour le montage et les représentations soit 1330,00 € HT (+5.5% TVA) soit **1403,25 € TTC**
- Le forfait transport du décor soit 500,00 € HT (+5.5% TVA) soit **527,50 € TTC**.

Accusé de réception en préfecture
N° 25102014000
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception : 28/10/2025

- La prise en charge et l'organisation des transferts entre la gare, l'hôtel et le lieu de la représentation pour tout trajet supérieur à 10 minutes à pied.
- Les frais liés au repas : 28 défraiements repas à 20.70 € HT (+5.5% TVA) **soit 611.48 € TTC.**
- La prise en charge directe de l'hébergement : 9 nuitées en chambre single avec petit déjeuner.
- Un catering dans les loges est prévu lors de la journée de représentation.
- Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.

Article 3

Le Centre Culturel Jacques Prévert, Ville de Villeparisis versera à L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB) la somme de **7017.13 € TTC** contre facture (sept mille dix-sept euros et treize centimes toutes taxes comprises).

Cela correspond au total général de 7 817,13 € TTC, déduits de la somme de **800 € TTC** relative à la participation de l'aide à la diffusion du partenaire Escales Danse.

Article 4

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 5

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION
du droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB)

Association loi 1901

Domiciliée : : 38, rue Saint-Melaine, CS 20831, 35108 Rennes cedex03

N° SIRET : 314 647967 000 20

Code APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire : FR 533 14 64 79 67

Titulaire des Licences d'entrepreneur de spectacles : L1 – PLATESV-R-2021-000759 / L1 - PLATESV-R-2021-01035/ L2 – PLATESV-R-2021-000760 / L3 - PLATESV-R-2021-000761

Représentée par Marion Poupinet ou Céline Gallet, en qualité de Co-directrice

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

ET

L'ASSOCIATION ESCALES DANSE

N° Siret 813 624 889 000 16 – Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 3-1093693

Siège social : Espace germinal 2 av Du mesnil 95470 Fosses

Téléphone : 01 34 72 88 80/ 06 80 01 43 91

Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Co-Présidente

Ci-après dénommée LE PARTENAIRE d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs présentations au public :

Compagnie : la Cie Nassangar

Titre : Stuck

Chorégraphie : Mounia Nassangar

Interprétation : Suzanne Degennaro,

Serena Freira, Oumrata Konan,

Nicole Kufeld, Carla Parciannello

Assistante chorégraphique et reprise

✓

RP

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

de rôle : Sofia Stanic
Beatmakeuse : Mac L'Arnaque
Scénographie, lumières :
Xavier Lescat
Costume : Lydie Tarragon

Durée : 45 min

Le Producteur garantit l'Organisateur contre tout recours éventuel des ayants droit.

- B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle du Centre Culturel Municipal Jacques Prévert dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer de lieu de spectacle sans l'accord écrit du Producteur.
- C. Le Partenaire assurera une participation financière sur le coût TTC de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation les spectacles mentionnés au paragraphe A et au lieu précité :

- 1 représentation du spectacle le vendredi 14 novembre 2025 à 20h30

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales incluses. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs dans le spectacle.

Le Producteur se réserve la possibilité de modifier la distribution artistique initialement prévue, une fois le contrat signé.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leurs représentations. Le Producteur en assumera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Préalablement à la signature du présent contrat, le Producteur fournira :

- la fiche technique des spectacles,
- une photocopie du traité particulier éventuellement conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

Le Producteur fournira à la signature du présent contrat :

- les éléments libres de droits nécessaires à la publicité des spectacles.

Si, après la signature du contrat, le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels ou équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur et non inclus dans la fiche technique signée, **il devra, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement**

Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation. Le Producteur garantit ainsi l'Organisateur contre tout recours ou action, et contre leurs éventuelles conséquences, qui pourraient être intenté contre l'Organisateur au titre d'une éventuelle atteinte au droit d'auteur par les spectacles ou par les représentations objets des présentes.

Le Producteur certifie que les spectacles, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du C.G.I.

Le Producteur déclare bénéficier de subventions publiques ayant permis la production du spectacle. La taxe fiscale sur les spectacles n'est donc pas applicable au présent contrat.

✓



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à la disposition de la compagnie le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel qualifié et nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et aux services des représentations.

La définition du lieu de représentation en ordre de marche tel qu'il sera mis à la disposition du Producteur est celle décrite dans la fiche technique du lieu, qui lui a été remise par l'Organisateur. Toute demande supplémentaire par rapport à la fiche technique remise par l'Organisateur devra faire expressément et précisément l'objet d'un accord particulier avec la Direction technique de l'Organisateur et sera à la charge du Producteur, sauf accord contraire entre les parties.

L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel correspondant.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu, la salle du Centre Culturel Municipal Jacques Prévert à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 13 novembre 2025 à partir de 9h (cf fiche planning de montage), pour permettre l'effectuation du déchargement du matériel, le montage des décors, le réglage des lumières et d'éventuels raccords en collaboration avec l'équipe technique du PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR se réserve la possibilité d'un pré-montage lumière.

Un éventuel changement de lieu de représentation fera l'objet d'une discussion entre l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR.

Le démontage et le rechargement seront effectués le 14 novembre 2025 à l'issue de la dernière représentation

Le plateau devra être entièrement dégagé avant l'arrivée de l'équipe technique du PRODUCTEUR. L'équipe technique du théâtre sera à la disposition du PRODUCTEUR selon les horaires prévus en accord avec le Directeur technique du théâtre et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage et de démontage, de répétition et de représentations.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants (SACD et SACEM, à l'exclusion des droits voisins qui incombent au PRODUCTEUR) dont le montant, tous droits confondus ne pourra excéder 15% frais de gestion inclus du montant de la cession ou des recettes de billetterie.

En matière de publicité et d'information, il assurera la promotion et la publicité des spectacles. Il respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Chorégraphie : Mounia Nassangar

5 interprètes parmi : Suzanne Degennaro, Serena Freira, Oumrata Konan, Nicole Kufeld, Carla Parciannello, Sofia Stanic, Tess Selgi

Assistante chorégraphique et reprise de rôle : Sofia Stanic

Beatmakeuse : Mac L'Arnaque

Scénographie, lumières : Xavier Lescat

Costume : Lydie Tarragon

Directrice de production : Céline Gallet

Responsable de tournée : Marion Roger

Chargée de production : Elise Desmulie

Attachées de production : Jahlys Denis/ Seynabou Diaw

Durée : 45 min

MENTIONS OBLIGATOIRES :

Une création de la Cie Nassangar

Production déléguée : collectif FAIR-E / CCN de Rennes et de Bretagne, association subventionnée par le ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires culturelles / Bretagne), la Ville de Rennes, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Coproduction : CCN-Ballet national de Marseille dans le cadre de l'Accueil studio / ministère de la Culture, La Villette - Paris

Soutien : Ville de Rennes dans le cadre de l'Appel à projet Accueil en résidence artistique.

Cette œuvre a reçu le 1^{er} prix du concours Danse élargie 2024 organisé par le Théâtre de la Ville-Paris avec la compagnie terrain-Boris Charmatz, la Fondation d'entreprise Hermès, le Cndc-Angers, dirigé par Noé Soulier et La Comédie de Valence, CDN Drôme-Ardèche, dirigée par Marc Lainé.

Tout document publié doit faire l'objet d'un Bon à Tirer signé par la responsable de communication du CCNRB (**email** : **fatima.rojas@ccnrb.org**)

✓
AB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Article 4 : Prix des places

Pour le spectacle, le prix des places est fixé, hors abonnement et tarifs spéciaux, à :

Tarif plein : 12.50€
Tarif réduit : 10,50 €

La capacité de la salle est de 650 places assises

Article 5 : Prix de la cession

L'ORGANISATEUR et LE PARTENAIRE s'engagent à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, la somme toute taxe comprise de : 5000,00 € HT + 275,00 € (5,5 % de TVA), soit **5275,00 € TTC** (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises)

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au moment du passage dans le théâtre concerné, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I. (code général des impôts).

Article 6 : Frais annexes et interventions artistiques

TRANSPORTS

- Les frais de transport pour 4 personnes (4 AR Rennes/Berlin/Louvain/Aurillac - Paris) pour le montage et les représentations soit 1330,00 € HT (+5.5% TVA) **soit 1403,15 € TTC.**
- Le forfait transport du décor soit 500,00 HT € (+5.5% TVA) **soit 527,50 € TTC.**
- L'**ORGANISATEUR** organisera et prendra à sa charge les transferts « gare / hôtel / gare » et « hôtel / théâtre et divers lieux de représentation / hôtel » pour tout trajet supérieur à 10 minutes à pied. Dans le cas contraire, le **PRODUCTEUR** refacturera à l'**ORGANISATEUR** le coût des transferts locaux.

DEFRAIEMENTS REPAS

Les défraiements de 28 repas à 20,70€ HT (+5.5% TVA) **soit 611,48 € TTC.**

Nom	Jour	12/11/25		13/11/25		14/11/25		15/11/25	
	arrivée	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Regard extérieur	14/11/25					Déf	Déf		
DEGENNARO Suzanne	14/11/25					Déf	Déf		
KONAN Oumrata	13/11/25					Déf	Déf		
KUFELD Nicole	13/11/25				Déf	Déf	Déf	Déf	
PARCIANELLO Carla	13/11/25				Déf	Déf	Déf	Déf	
SELGI Tess	14/11/25					Déf	Déf		
DEVOUCOUX Gautier	12/11/25		Déf	Déf	Déf	Déf	Déf	Déf	
CARME Marjolaine	14/11/25					Déf	Déf		
Production	13/11/25				Déf	Déf	Déf	Déf	

✓

B

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

DEFRAIEMENTS HEBERGEMENTS

9 nuitées en chambre single avec petit déjeuner, prises en charge directement par l'ORGANISATEUR

Rooming list		Mercredi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
	Chambre	12-nov.	13-nov.	14-nov.	
ARTISTES					
Regard extérieur					-
DEGENNARO Suzanne					-
KONAN Oumrata					-
KUFELD Nicole	single		1	1	2
PARCIANELLO Carla	single		1	1	2
SELGI Tess					
TECHNICIENS					
CARME Marjolaine					-
DEVOUCOUX Gautier	single	1	1	1	3
PRODUCTION					
Production	single		1	1	2
Total		1	4	4	9

Adresse hébergement : Le Relais du Parisis – ZI – Avenue Jean Monnet – 77270 Villeparisis

Soit un total général incluant les prix de cession / transport de l'équipe / transport du décor et défraiements repas de : 7 817.13€ TT (Somme T.T.C. en toutes lettres : sept mille huit cent dix-sept euros et treize centimes toutes taxes comprises)

Article 7 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué à l'ordre du Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne par mandat administratif sur présentation de facture et d'un RIB joint au contrat à l'issue des représentations selon la répartition suivante :

Le Centre Culturel Jacques Prévert, Ville de Villeparisis versera à **L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB)** la somme de **7017.13 €TTC** contre facture (sept mille dix-sept euros et treize centimes), Soit la somme du total général de 7 817.13 € déduit de la somme de 800 € TTC correspondant à la participation de l'aide à la diffusion.

Participation de ESCALES DANSES :

Une facture de **800 € TTC** adressée à **Escalaes Danse par L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne (CCNRB)** au titre d'une aide à la diffusion.

Article 8 : Invitations

L'Organisateur mettra à la disposition du Producteur pour ses besoins et ceux de la compagnie 8 places par représentation.

Article 9 : Montage, démontage, répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur à partir du **13 novembre 2025 à 9h**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage sera effectué le **14 novembre 2025** à l'issue de la représentation.

Article 10 : Enregistrement, diffusion

✓


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiels des représentations, objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

Article 11 : Assurances

Le présent contrat n'inclut pas de la part de l'Organisateur d'assurance pour le personnel engagé par le Producteur et les objets lui appartenant, pour les voyages effectués, ainsi que pour la durée de son séjour. Par ailleurs, l'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels subis par le personnel engagé par le Producteur ni des dommages matériels aux objets appartenant au Producteur et ce, tant pour les transports aller-retour que durant le séjour.

Le Producteur déclare que les dommages de toute nature pouvant être causés aux matériels et instruments lui appartenant, loués par lui ou dont il a la garde, restent à sa charge, sauf à prouver la responsabilité de l'Organisateur. Il est précisé que le personnel de l'Organisateur mis à la disposition du Producteur travaille sous le contrôle et la surveillance du Producteur. L'Organisateur déclare néanmoins qu'en aucun cas, il ne sera tenu pour responsable des vols et des disparitions qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition du Producteur.

Le non-respect des normes de sécurité obligatoires, dans le lieu du spectacle, tant pour le public que pour les artistes et les techniciens est un motif d'annulation des représentations aux torts exclusifs du Producteur, si la compagnie ne se met pas immédiatement en règle avec les prescriptions du responsable de la sécurité (le Directeur Technique) du théâtre

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité.

Article 12 : Résiliation

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Les avances éventuellement accordées par l'Organisateur au Producteur seront, dans le cadre d'un cas de force majeure, dues à l'Organisateur en déduction des frais effectivement engagés par le producteur.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Cette résiliation serait imputable au Producteur qui serait alors redevable également de l'indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

Article 13 : Litige – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise mais seulement après épuisement des voies amiables. La loi applicable est la loi française.

Fait à Fosses le 20 octobre 2025, en trois exemplaires.

Le Producteur

L'organisateur

Le Partenaire

Céline GALLET ou Marion
POUPINET
Co-directrice



Frédéric BOUCHE
Maire



ANTONELLA JACOB
Co-Présidente



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

F*AIR*-E

/STUCK/

Cie Nassangar

FICHE TECHNIQUE- PREVISIONNELLE

STUCK

COLLECTIF FAIR-E
CENTRE CHORÉGRAPHIQUE
NATIONAL DE RENNES
ET DE BRETAGNE

30 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Sommaire

Sommaire2

Le spectacle3

Plateau4

Lumière5

Son6

Planning et Personnel7

Costumes8

Livraison/Enlèvement de matériel8

Accueil8

Annexes9

Liste des Annexes : Plan de Feu générique

Le spectacle

Durée : 40 min

Régie Générale et Lumière :

Xavier Lescat : 06.18.12.74.45/ xavier.lescat@gmail.com

Régie Son :

Diffusion :

Marion Roger : 07.68.64.18.81 / marion.roger@ccnrb.org

Céline Gallet : 06.60.52.95.04 / celine.gallet@ccnrb.org

Chorégraphie : Mounia Nassangar

Assistanat: Sofia Stanic

Création Lumière : Xavier Lescat

Création Sonore : Mac Larnaque

Danseur-euses:

Suzanne Degennaro, Oumrata Konan, Serena Freira, Nicole Kufeld, Carla Parcianello

En tournée :

- 5 danseur-euses
- 1 chorégraphe
- 2 régisseur.ses
- 1 chargée de diffusion

Soit une équipe de 9 personnes en tournée

Plateau

Dimensions minimales requises :

- 10 m d'ouverture au cadre
- 12 m de mur à mur
- 8 m de profondeur
- 6 m sous gril

Sauf indication contraire explicite, tout le matériel suivant est à fournir.

Frises et pendrillons

- Pendrillonnage à l'allemande (à voir avec le RG du spectacle).
- Pendrillons pour cadrer les rideaux de la Cie au lointain (voir plan)
- Frise pour cadrer les écrans de la Cie

Ecrans et praticables

fourni par la compagnie :

- 2 rideaux PVC de 4m de largeurs et 6m de hauteur
- 2 cadre de réflexion avec couverture de survie

à fournir :

- Tapis de danse noir et propre sur toute la surface du sol
- Tube de lest pour les rideaux: 2x4m
- 1 chaise en bois qui servira comme accessoire
- 1 balai de plateau large
- 1 chèvre + gueuze

Lumière

La régie lumière sera placée en salle à côté de la régie son.

Voir plan de feu en annexe pour un aperçu. Tous les plans sont disponibles au format DWG, WYG, PDF.

Tout le matériel suivant est à fournir. Une adaptation du plan de feu au plus près de votre parc de matériel sera réalisée par le régisseur de la compagnie.

Des lumières stroboscopiques et du brouillard sont utilisés tout au long du spectacle.

/Régie/

- 1 jeu d'orgue à mémoire type ETC EOS ou Cobalt (version 8.2 minimum)
- 30 lignes graduées

/Projecteurs/

- 16 x Robin Parfect 150
- 6 x 614 sx (12°/25°)
- 6 x 713 sx
- 6 x Cycliodes 1kW
- 3 Par 64 CP61
- 4 PC 1Kw
- 1 BT 500w
- 9 Tubes fluos ou Astera Titan (+ Astera Box)
- 1 Atomic 3000
- 1 machine à brouillard type Unique 2
- 1 Black Gun avec lampe Mercure

Lumière salle graduée

/Filtres/

L500, L400, R119, R132 (cf plan de feu).

/Pieds de projecteurs/

- 15 platines de sol
- 4 pieds + 2 x perches 4m pour accroche fluos en latéral

Fourni par la cie:

- 2 Poulies ouvrantes pour câble électrique 2,5mm2
- 3 poulies simple réa pour guinde de 10mm
- 5 colliers de perche
- 5 anneaux de levage
- 5 élingues 2m

30 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Son

La régie son sera placée en salle à côté de la régie lumière.

Tout le matériel suivant est à fournir.

/Régie/

- 1 console numérique Yamaha type CL5/CL3 ou équivalent.
- 1 routeur wifi configuré pour le contrôle de la console, avec iPad.

/Diffusion/

Un système de sonorisation de façade LCR ,avec subwoofers, adapté au lieu et capable de délivrer une pression acoustique de 102 dBA en tout point du public.

Il sera composé au minimum de :

- Façade L-R adaptée (LAcoustics 12XT /115XT ou Kiva, Kara -D&B Q7/Q10 ou T10, Meyer UPA...)
- Subwoofers - 1 par côté minimum. (18" minimum)

Plan de diffusion au lointain :

- 2 enceintes type LAcoustics 12XT /115XT ou équivalent sur pieds.
- 2 Subwoofers (18" minimum)

Ce plan de diffusion devra être delayé en fonction de leur placement

/Retours/

- 2 retours 12 pouces minimum ; sur pieds, bas de l'enceinte à 1m50, position des enceintes précisées sur le plan d'adaptation.

/Micros/

- Un micro à main HF pour les répétitions.

La cie amène un ordinateur avec une carte son avec sortie LR prévoir le câblage en conséquence.

/Intercoms/

- 1 Intercom en régie pour communiquer avec le plateau

Planning et Personnel

Un planning plus détaillé sera défini ensemble par la suite.

Un pré-montage est obligatoire avant l'arrivée de la compagnie.

NB : Le temps de démontage ne comprend que notre matériel et les régies.

J-1,	Personnel	J,	Personnel	J+1,	Personnel
9h-13h Montage, début réglage lumière	1 RP, 1 RL, 1 RS, 1 TP, 2 TL	9h-13h Finitions technique et conduite	1 RP, 1 RL, 1 RS		
Pause midi (13-14h) /Inter Son (1 RS)		Pause midi (13-14h)			
14h-18h Réglages Lumière et finitions Son	1 RP, 1 RL, 1 RS, 2 TL, 1 TP	14h-18h Raccords / Entretien costumes	1 RP, 1 RL, 1 RS, 1 Hab	16h-18h Raccords	1 RP, 1 RL, 1
Pause soir (18-19h) /Inter Son (1 RS)		Pause soir (18-19h)			
19h-21h Mise en place danseuses	personnel minimum	19h-20h Mise et dernier check technique	1 RP, 1 RL, 1 RS	19h-20h Mise et dernier check technique	1 RP, 1 RL, 1 RS, 1 Hab
		20h-20h30 Entrée public/ Warm Up		20h-20h30 Entrée public/ Warm Up	
		20h30-21h30 Représentation (1h)		20h30-21h30 Représentation (1h)	
		21h30-00h Entretien costumes	1 Hab	21h30-22h30 Démontage écran compagnie / Entretien	

Sigles : RS = Régisseur.se Son ; RL = Régisseur.se Lumière ; RP = Régisseur.se Plateau ;
TL = Technicien.ne Lumière ; TP = Technicien.ne Plateau ; Hab = Habilleur.se.

Costumes

Les danseur-euses arrivent et repartent avec leurs costumes.

Un service de défroissage/repassage/réparations est nécessaire en après-midi le jour de la représentation, puis un entretien à l'issu de chaque représentation.

Une machine avec cycle court est nécessaire, pour le lavage rapide à l'issu de la dernière représentation.

Les modalités précises d'organisation sont à voir avec la personne en charge de la régie générale de cette session de jeu.

/Entretien/

5 silhouettes, lavage à 30 degrés, repassage, séchage armoire chauffante ou naturel sur portant.

Pas de sèche-linge.

Livraison/Enlèvement de matériel

Notre décor voyage dans un flight case aux dimensions suivantes 1245 x 585 x 440 mm qui vous sera livré et repris par un transporteur. Il faudra que nous définissions ensemble les adresses et horaires de livraison et enlèvement. Nous souhaitons qu'il soit stocké en sûreté.

Accueil

/Loges/

- 3 loges pour 5 danseur-euses avec douche et serviettes.
- 1 loge pour 1 technicien et chargée de diffusion.

/Catering/

- Des gobelets réutilisables et un accès à l'eau potable dès le montage. Nous amenons nos propres gourdes.
- Quelques encas sucrés (fruits de saison, gâteaux, barres céréales...), thé vert, café...

Produits bio ou locaux en quantité mesurée préférés à de grandes quantités bas de gamme.
Pas de produits sur-emballés.

/Internet/

Connexion dans la salle (et dans les loges si possible).

/ Bureau/

Un bureau compagnie avec imprimante et accès internet si possible.

/Plan Générique de création/

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11463-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025